

# COMMUNE DE SAINT RAMBERT EN BUGEY (Ain)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE 2026/079

### **ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU 5<sup>ème</sup> ADJOINT**

Le Maire de la Commune de SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints en date du 20 mars 2026,

Vu la délibération relative à l'élection des adjoints en date du 20 mars 2026,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Timothée SAILLARD, Adjoint au Maire,

#### ARRETE

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Timothée SAILLARD, Adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

#### **Economie locale, agriculture, tourisme**

Il assurera les fonctions suivantes :

- Economie locale et redynamisation
- Liens avec les commerces et entreprises
- Tourisme
- Coordination du marché
- Emploi et formation

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, M. Timothée SAILLARD signera les actes suivants :

- Economie locale et redynamisation
- Liens avec les commerces et entreprises
- Tourisme
- Coordination du marché
- Emploi et formation

Article 3 : En cas d'absence, d'empêchement ou de vacances du Maire, du 1<sup>er</sup> Adjoint, du 2<sup>ème</sup> Adjoint, du 3<sup>ème</sup> Adjoint ou du 4<sup>ème</sup> Adjoint, délégation de signature est donnée à Monsieur Timothée SAILLARD pour :

- délivrer des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux,
- légaliser les signatures,
- certifier l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- délivrer les autorisations relatives à la voirie,
- signer les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons et legs, lorsque ces actes ont été autorisés par le Conseil Municipal,
- ordonnancer les dépenses, gérer les revenus, surveiller la comptabilité communale,
- délivrer des autorisations de débits temporaires de boissons,
- signer toute pièce comptable.

**Article 4** : La signature par Monsieur Timothée SAILLARD des pièces et actes repris à l'article 2 et 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

**Article 5** : Le Maire, le secrétaire général de la Commune de SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification.  
Il sera inscrit au registre des actes de la Mairie.  
Ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Trésorière, l'intéressé.

Fait à St Rambert En Bugey  
Le 30 mars 2026

Le Maire,  
Florence RIESSER

**Le Maire,**  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le ..... 31/03/2026  
Signature :

